



Daniel Sperling, adjoint à l'Etat-civil, inaugure le premier passeport biométrique au bureau de proximité de Pont-de-Vivieux.

Etat-civil. Le premier passeport biométrique marseillais a été validé au bureau de proximité de Pont-de-Vivieux

Une puce dans vos papiers

■ Désormais, lorsque le citoyen lambda renouvelle son passeport, il a droit à une séance de photographie numérique et à un relevé d'empreintes digitales (les deux mains moins les pouces) qui font entrer son possesseur dans l'ère de l'identité biométrique. Seuls les enfants de moins de 6 ans en sont exempts. Une formalité qui change tout, puisque ce passeport est muni d'une puce électronique qui rend en principe le document infalsifiable et permet selon les autorités préfectorales de lutter contre le terrorisme international et les falsifications de papiers d'identité grâce un fichier centralisé.

Sur la plan pratique et local, c'est le monsieur Etat-civil de la Ville de Marseille, Daniel Sperling, qui a présenté en temps réel l'opération qui a duré une vingtaine de minutes dans le bureau de proximité de Pont-de-Vivieux (10e).

Pont-de-Vivieux, qui, comme 2 000 autres mairies réparties sur l'ensemble du territoire, 31 dans les Bouches-du-Rhône, sont équipées de stations d'enregistrement permettant d'effectuer les formalités nécessaires : numérisation du formulaire, des pièces justificatives et de la photo, recueil et numérisation des empreintes digitales.

Cette nouvelle ère d'« encartage numérique » a débuté en octobre dernier et permet à n'importe quel administré d'effectuer cette démarche sur l'ensemble du territoire français et d'Outre-mer. Pour les ressortissants français, 212 consulats de France à l'étranger sont également équipés pour faciliter les démarches.

Pour l'heure, a précisé Daniel Sperling, « ceux qui ont un passeport traditionnel peuvent conti-

nuer à l'utiliser jusqu'à expiration, mais rien n'interdit d'en changer moyennant 89 euros ». Dans ce cas, il est fortement conseillé de faire la demande à Allo Mairie pour les prises de rendez-vous ou sur place dans les 23 bureaux de proximité des 16 arrondissements marseillais pour accélérer les procédures qui, dans l'idéal, « devraient être de 8 jours ».

Comme à l'ordinaire, c'est la Préfecture des Bouches-du-Rhône qui délivre le nouveau passeport qui sera suivi l'an prochain de la carte d'identité biométrique. C'est encore la préfecture qui donne l'ordre de production du document à l'imprimerie nationale à Douai dans le Nord de la France.

Des documents entièrement informatisés, saisis et remis en

mairie grâce à une station informatique appelée « Dispositif de recueil ».

Il faut savoir aussi que pour la mise en œuvre de ce nouveau document, un établissement public à caractère administratif a été créé et placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, « l'agence nationale des titres sécurisés » dont le siège est situé à Charleville-Mézières.

Ainsi, la France répond à une directive européenne qui demandait aux 27 pays membres de délivrer un passeport biométrique pour le 28 juin prochain, directive qui aurait mérité, sans doute, un débat citoyen lors de la dernière campagne électorale.

STEPHANE REVE

▲ Allo Mairie : 0810. 813.813.

« Big brother » étend sa toile

■ Censé renforcer la sécurité et la lutte contre les faux papiers, l'irruption du passeport biométrique est l'objet d'une profonde inquiétude de la part de plusieurs organisations humanitaires dont la Ligue des Droits de l'Homme. Elles posent quelques questions fondamentales. Le décret du 30 avril 2008 créant le passeport biométrique ne tient pas compte des « fortes réserves » exprimées par la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Celle-ci, s'appuyant sur un avis émis par le groupe G29, estime que la conservation dans une base centrale de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales du détenteur est « disproportionnée » face aux exigences de sécurité et d'ordre public et comporte « des risques d'atteinte grave à la

vie privée et aux libertés individuelles ».

La commission déplore que le gouvernement ait eu recours à la voie réglementaire plutôt que de soumettre le texte au Parlement. Mais l'avis de la Cnil n'est que consultatif.

D'autre part, les exemples de la Belgique et du Royaume Uni sont là pour rappeler le peu de confiance que l'on peut accorder à la technologie retenue : les « puces rfid » pouvant être lues sans contact, c'est-à-dire à l'insu des personnes, la sécurité des données est loin d'être garantie.

De plus, cette irruption de la nano technologie dans l'univers privé du citoyen n'est que le début d'une technique d'identification qui échappe à tout contrôle citoyen.

S.R